



Notification

(art. 36, let. a de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021).

Fahima Hammoud, née le 1^{er} janvier 1950, ressortissante syrienne, sans domicile connu.

Dans le cadre du recours du 28 novembre 2019 interjeté contre la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM du 29 octobre 2019, le Tribunal administratif fédéral, par arrêt du 15 juillet 2020, a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Il n'est pas perçu de frais de procédure.

28 juillet 2020

Tribunal administratif fédéral:
Cour VI